

GVA Audit
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris
105 Avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

BDO Paris
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris
43-47 Avenue de la Grande Armée
75116 Paris

VERGNET SA

1 rue des châtaigniers
45140 ORMES

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Exercice clos le 31 décembre 2022

Le 7 juin 2023

GVA Audit
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris
105 Avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

BDO Paris
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris
43-47 Avenue de la Grande Armée
75116 Paris

VERGNET SA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux Actionnaires

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société VERGNET SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- La note 1.1.2 - Continuité d'exploitation du chapitre « Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes expose les conditions dans lesquelles les comptes ont été arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation. Nous avons apprécié la description des hypothèses retenues par la direction dans ce contexte.
- La note 1.4.2 - Passifs éventuels du chapitre « Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes expose les litiges auxquels la société est partie prenante. Nous avons apprécié et documenté les descriptions et hypothèses retenues par la direction sur lesquelles se fondent la qualification de passifs éventuels.
- La note 1.11 - Créances décrit les modalités de dépréciation des créances d'exploitation. Nos travaux ont consisté à apprécier et documenter les appréciations portées par la direction.
- La note 1.18 - Impôts sur les bénéfices décrit les hypothèses retenues en matière de reconnaissance des impôts différés actifs. Nos travaux ont consisté à apprécier les hypothèses retenues en la matière.
- La note 1.6.2 - Autres immobilisations incorporelles du chapitre « Utilisation d'estimation » et la note 4.1.1 - Acquisition et cessions du chapitre « Informations relatives au bilan consolidé » qui exposent les modalités d'évaluation des frais de recherche et développement activés ainsi que leur impact sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Nos travaux ont consisté à apprécier et documenter les appréciations portées par la direction.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris le 7 juin 2023

Les Commissaires aux comptes

DocuSigned by:

6EFBF29BB5E4480...

GVA Audit
Membre de de la Compagnie Régionale de Paris
Philippe BONNIN

DocuSigned by:

8A0E9091E23D472...

BDO Paris
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
Eric PICARLE



COMPTES CONSOLIDES VERGNET SA 2022

ARRETES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VERGNET S.A.

Comptes consolidés 2022 – Bilan

En kEUR	Note	31/12/2022 Net	31/12/2021 Net
Ecarts d'acquisition		-	-
Immobilisations incorporelles	4.1	1 984	2 967
Immobilisations corporelles	4.1	727	534
Titres de participations	4.2.1	237	251
Titres mis en équivalence		-	-
Autres immobilisations financières	4.2.2	877	966
ACTIF IMMOBILISE		3 825	4 718
Stocks et en cours	4.3	2 740	5 654
Créances clients et comptes rattachés	4.4	12 098	17 228
Autres créances	4.5	9 809	6 541
Valeurs mobilières de placement	4.6	114	120
Disponibilités		3 904	1 177
ACTIF CIRCULANT		28 666	30 720
TOTAL ACTIF		32 491	35 438
Capital	4.7	407	1 827
Primes		12 694	7 537
Réserves consolidées		(3 346)	(180)
Ecarts de réévaluation		-	-
Ecarts de conversion		(93)	(55)
Résultat consolidé		(20 434)	(6 572)
Auto-contrôle (actions propres)		-	-
CAPITAUX PROPRES	4.8	(10 772)	2 558
Ecart d'acquisition négatif		-	-
INTERETS MINORITAIRES	4.9	-	(3)
AUTRES FONDS PROPRES	4.10	-	-
PROV. RISQUES ET CHARGES	4.11	2 210	912
Obligations convertibles	4.12	-	-
Emprunts et dettes financières diverses	4.13	6 169	4 260
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.14	9 193	9 312
Autres dettes	4.15	25 691	18 397
DETTES		41 053	31 969
TOTAL PASSIF		32 491	35 437

VERGNET S.A.
Comptes consolidés 2022 - Compte de résultat

En kEUR	Note	31/12/2022	31/12/2021
Chiffre d'affaires	5.1	19 092	12 681
Autres produits d'exploitation	5.2	405	1 892
Achats consommés		(6 788)	(4 689)
Charges de personnel	5.3	(8 654)	(9 213)
Autres charges d'exploitation		(15 548)	(6 007)
Impôts et taxes		(176)	(295)
Dotations aux amortissements et provisions		(2 406)	(533)
RESULTAT D'EXPLOITATION	5.1	(14 074)	(6 165)
Résultat sur opérations en commun		-	-
Produits financiers	5.4	340	8
Charges financières	5.4	(5 496)	(390)
RESULTAT FINANCIER		(5 156)	(381)
RESULT.COURANT SOC.INT.		(19 230)	(6 547)
Produits exceptionnels	5.5	648	243
Charges exceptionnelles	5.5	(1 721)	(226)
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(1 073)	17
Impôts sur les bénéfices	5.7	(135)	(42)
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES		(20 438)	(6 572)
Quote part de résultat soc. M.E.Q.		-	-
RESULTAT AVANT AMORTISSEMENT ECART ACQUISITION		(20 438)	(6 572)
Amortissement écart d'acquisition		-	-
RESULTAT ENSEMBLE CONSOLIDE		(20 438)	(6 572)
Part revenant aux minoritaires		-	-
RESULTAT NET GROUPE		(20 438)	(6 572)
<i>Résultat par action (en euros)</i>		0,00	0,00
<i>Résultat dilué par action (en euros)</i>		0,00	0,00

VERGNET S.A.
Comptes consolidés 2022 - Tableau des flux de trésorerie

En kEUR	31/12/2022	31/12/2021
RESULTAT NET	(20 438)	(6 572)
Part des minoritaires dans le résultat des sociétés intégrées	-	-
Quote part dans résultat sociétés en équivalence	-	-
Avances conditionnées et subventions virées au résultat	-	-
Dotations aux Amortissements et provisions	240	269
Reprises des Amortissements et provisions	1 435	-
Plus et moins values de cession	1 244	(149)
Impôts différés	45	45
Autres	1	3
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	(17 713)	(6 403)
Variation de stock	2 882	(967)
Transferts de charges à répartir	-	-
Variation des Créances clients et comptes rattachés	5 721	30
Variation des autres créances	(3 215)	(583)
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés	(847)	1 149
Variation des autres dettes	7 115	327
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	11 657	(43)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(6 056)	(6 447)
Décassements / acquisition immobilisations incorporelles	(268)	(956)
Décassements / acquisition immobilisations corporelles	(281)	(225)
Encaissements / cession d'immobilisations corp et incorp	15	188
Décassements / acquisition immobilisations financières	(199)	(304)
Encaissements / cession immobilisations financières	1 536	264
Incidence des variations de périmètre	(476)	43
Autres	(26)	14
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	301	(976)
Augmentation de capital ou apports	6 822	6 047
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	-	-
Dividendes versés aux minoritaires	-	-
Variation des autres fonds propres	-	-
Encaissements provenant d'emprunts	3 078	1 337
Remboursement d'emprunts	(1 032)	(348)
Variation nette des concours bancaires	(386)	386
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	8 483	7 422
VARIATION DE TRESORERIE	2 728	(1)
Incidences des variations de taux de change	(1)	10
TRESORERIE A L'OUVERTURE	1 177	1 175
TRESORERIE A LA CLOTURE	3 904	1 184
	<i>Dont trésorerie active</i>	<i>4 019</i>
	<i>Dont trésorerie passive</i>	<i>(376)</i>
		<i>1 297</i>
		<i>(113)</i>

GROUPE VERGNET

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES
DU 31 DECEMBRE 2022

TABLE DES MATIERES

1	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	9
1.1	<i>Référentiel</i>	9
1.1.1	Généralités	9
1.1.2	Continuité d'exploitation	9
1.2	<i>Principes de consolidation</i>	10
1.3	<i>Présentation et comparabilité des comptes</i>	10
1.4	<i>Utilisation d'estimations</i>	10
1.4.1	Chiffre d'affaires des contrats intégrant matériels et services	10
1.4.2	Passifs éventuels	11
1.5	<i>Méthode de conversion des éléments en devises</i>	13
1.5.1	Traduction des opérations en devise	13
1.5.2	Conversion des états financiers des sociétés étrangères	13
1.6	<i>Immobilisations incorporelles</i>	14
1.6.1	Ecart d'acquisition	14
1.6.2	Autres immobilisations incorporelles	14
1.7	<i>Immobilisations corporelles</i>	14
1.7.1	Contrats de location	15
1.7.2	Contrats de location-financement	15
1.8	<i>Perte de valeur des actifs immobilisés</i>	15
1.9	<i>Immobilisations financières</i>	15
1.9.1	Titres de participations	15
1.9.2	Créances rattachées à des participations	15
1.9.3	Autres immobilisations financières	15
1.10	<i>Stocks</i>	15
1.11	<i>Créances</i>	16
1.11.1	Créances clients et créditeurs divers	16
1.11.2	Créances Fournisseurs et Débiteurs divers :	17
1.12	<i>Disponibilités et valeurs mobilières de placement</i>	17
1.13	<i>Subventions et avances conditionnées</i>	17
1.13.1	Subventions d'investissement	17
1.13.2	Subventions d'exploitation	17
1.13.3	Avances conditionnées	17
1.14	<i>Provisions pour risques et charges</i>	17
1.15	<i>Engagements envers les salaires</i>	18
1.16	<i>Dettes</i>	18
1.17	<i>Chiffre d'affaires</i>	18
1.18	<i>Impôts sur les résultats</i>	19
1.19	<i>eRésultat exceptionnel</i>	19
1.20	<i>Emprunt obligataire</i>	19
1.21	<i>Résultat par action</i>	19

2	FAITS CARACTÉRISTIQUES.....	20
2.1	<i>Evènements significatifs de l'exercice</i>	20
2.2	<i>Éléments postérieurs à la clôture de l'exercice</i>	21
3	PERIMETRE DE CONSOLIDATION	22
4	INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN CONSOLIDÉ	23
4.1	<i>Immobilisations incorporelles et corporelles.....</i>	23
4.1.1	Acquisitions et cessions.....	23
4.1.2	Amortissements et dépréciations	23
4.2	<i>Immobilisations financières.....</i>	24
4.2.1	Titres de participation	24
4.2.1.1	Acquisitions et cessions.....	24
4.2.1.2	DEPRECIATIONS.....	24
4.2.2	Autres immobilisations financières.....	24
4.2.2.1	Acquisitions et cessions.....	24
4.2.2.2	depreciations.....	24
4.3	Stocks	25
4.4	<i>Créances clients et comptes rattachés</i>	25
4.5	<i>Disponibilités et valeurs mobilières de placement</i>	26
4.6	Capital social	27
4.7	<i>Variation des capitaux propres consolidés.....</i>	27
4.8	<i>Intérêts minoritaires.....</i>	28
4.9	<i>Autres fonds propres</i>	28
4.10	Provisions	28
4.11	<i>Obligations convertibles.....</i>	29
4.12	<i>emprunts et dettes financières.....</i>	29
4.13	<i>dettes fournisseurs</i>	30
	<i>Autres dettes</i>	31
5	AUTRES INFORMATIONS.....	31
5.1	<i>ventilation du chiffre d'affaires et informations sectorielles.....</i>	31
5.1.1	Ventilation du chiffre d'affaires par nature	31
5.1.2	Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique	31
5.1.3	Ventilation des immobilisations par secteur géographique	32
5.2	<i>Détail des autres produits d'exploitation</i>	32
5.3	<i>Effectif</i>	32
5.4	<i>Résultat financier</i>	33
5.5	<i>Résultat exceptionnel</i>	33
5.6	<i>Engagements hors bilan.....</i>	34
5.7	<i>Impot sur les benefices.....</i>	35

5.8	Résultat par action	35
5.9	Dirigeants	36
5.10	Intégration fiscale	36
5.11	Honoraires des commissaires aux comptes.....	36

1 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1.1 REFERENTIEL

1.1.1 Généralités

Les états financiers individuels des sociétés du Groupe arrêtés au 31 décembre 2022, sont établis selon les principes comptables en vigueur dans leur pays d'activité et sont retraités afin d'être mis en harmonie avec les principes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés.

Les comptes consolidés sont établis selon les principes comptables décrits ci-après et respectent les règles et principes comptables applicables en France, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

Et notamment les dispositions du règlement CRC 99-02 relatif aux comptes consolidés modifiées par le règlement 2005-10, par le règlement ANC 2015-07, puis par le règlement de l'ANC 2020-01.

- Les comptes consolidés du Groupe ont été établis en conformité avec les règlements suivants :
- ANC 2016-08 homologué par arrêté du 26 décembre 2016, afférent à l'actualisation du règlement CRC 99-02 relatif aux comptes consolidés ;
- ANC 2014-03 du 5 juin 2014, paru au JO le 15 octobre 2014 ;
- ANC 2015-05 du 2 juillet 2015, paru au JO le 30 décembre 2015, relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

Ce règlement a été modifié, notamment par les règlements suivants :

- Le règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015 approuvé par arrêté du 4 décembre 2015 relatif notamment à la définition du fonds commercial, l'évaluation des actifs corporels et incorporels postérieurement à leur date d'acquisition, la mali technique de fusion ;
- Le règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016 approuvé par arrêté du 26 décembre 2016
- Le règlement ANC 2020-01 du 6 mars 2020 approuvé par arrêté du 29 décembre 2020

1.1.2 Continuité d'exploitation

Les comptes ont été arrêtés selon le principe de la continuité d'exploitation.

En septembre 2022, une nouvelle équipe dirigeante est mise en place : Cyril Courtonne, au titre de Président du Conseil d'Administration, renouvellement du Conseil d'Administration (7 Administrateurs sur 8), Cyril Ledran, en tant que Directeur Général.

Porteurs d'un plan stratégique à 5 ans, dénommé « 3R – Renouveau, Redynamisation, Reconquête ». La mise en œuvre de ce plan a débuté dès le second semestre 2022 :

La stratégie commerciale se base sur la différenciation fondée sur l'ADN de la société. Revenir aux fondamentaux du groupe Vergnet c'est être en mesure de répondre à l'attente clients, avec :

- 4 zones géographiques sont créées (Europe, Afrique, Asie -pacifique) ,
- Un Comex structuré par fonction .
- Un plan de redéploiement :

1. Reprise et terminer les affaires stoppées en 2021 :
 - 10 affaires à relancer
 - 14 Contrats de Maintenance ou de repowering à réactiver :
 - Carnet de commandes signées fin déc 2021 : 38 millions €.

2. Développement commercial fort :

- Négociations de nouveaux contrats en Micronésie, Nouvelle Calédonie, Wallis Futuna.
- Structuration et organisation de la filiale Vergnet do Brasil pour l'installation de fermes photovoltaïques
- Lancement de l'activité BtoB Photovoltaïque sur la France

Pour assurer le financement du redémarrage, un contrat signé en octobre 2022 avec NEGMA, assure, par la levée d'OCABSA, un financement potentiel sur 6 années de 70 millions €.

1.2 PRINCIPES DE CONSOLIDATION

La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des entreprises significatives sur lesquelles VERGNET S.A. (la Société) exerce un contrôle exclusif.

La méthode de l'intégration proportionnelle est appliquée, le cas échéant aux entreprises sur lesquelles la Société exerce un contrôle conjoint.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée, le cas échéant, aux entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, présumée lorsque plus de 20% des droits de vote sont détenus.

Les participations répondant aux critères ci-dessus, mais qui ne présentent pas de caractère durable ou dont la consolidation n'aurait pas d'incidence significative, ne sont pas consolidées.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au Groupe (profits sur stocks, dividendes, plus-values et moins-values sur cessions d'immobilisations).

1.3 PRESENTATION ET COMPARABILITE DES COMPTES

Les chiffres présentés sont exprimés en milliers d'Euros (k€), sauf indications contraires.
Chaque exercice débute le 1er janvier et dure 12 mois.

1.4 UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers, en conformité avec les principes comptables français généralement admis, nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice.

Les estimations significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement des états financiers portent principalement sur l'évaluation des immobilisations et des provisions.

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

1.4.1 Chiffre d'affaires des contrats intégrant matériels et services

Les contrats de réalisation de Centrales neuves par Vergnet sont des contrats long terme, que l'on comptabilise à l'avancement des dépenses.

La répartition des montants totaux des produits et des coûts imputables à chaque projet a été faite en puisant les informations dans la base de données INDUSTRIA.

Depuis le 1er décembre, l'activité de Vergnet SA est organisée par Business Unit pour clairement identifier les trois types de métier présents chez Vergnet :

- Industrie (développement et production de produits)
- Opérations (réalisation de centrales éoliennes ou solaires neuves) et
- Maintenance (vente de pièces de rechange et de services).
- En fonction des types de contrat Vergnet, le client peut faire appel de manière distincte à un, deux ou trois métiers de Vergnet, soit un, deux, ou trois sous-projets par contrat. A l'intérieur de chaque projet, on établit ainsi clairement les budgets et le chiffre d'affaires pour chaque Business Unit.

1.4.2 Passifs éventuels

Un passif éventuel est soit une obligation potentielle de l'entreprise à l'égard d'un tiers résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise, soit une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Dans le cadre de relations commerciales avec ses clients et fournisseurs ayant conduit à des contentieux, VERGNET a identifié les passifs éventuels suivants.

Certains contentieux sont notamment relatifs à des créances contestées par VERGNET dans le cadre de la procédure de vérification de passif prévue.

Pour chacun des dossiers ci-dessous, VERGNET a mandaté des cabinets d'avocats afin de trouver une issue positive.

Dossier Hydro Construction

Ce sous-traitant réclamait 3.8 M€ à VERGNET.

Un premier contentieux est né concernant la déclaration de créance tardive de Hydro Construction dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de VERGNET.

En ce sens, le Juge-Commissaire a, par Ordonnance du 2 octobre 2019, prononcé la forclusion de la créance de Hydro Construction impliquant qu'avant même de s'interroger sur le fond, la créance était rejetée faute d'avoir été déclarée dans le délai.

La décision du Juge-Commissaire avait été infirmée par la Cour d'appel d'Orléans dans un arrêt du 5 novembre 2020.

Le litige a été porté devant la Cour de cassation qui a confirmé la décision de la Cour d'appel considérant que la créance avait été déclaré dans le délai.

Un second contentieux est né concernant le bien-fondé de la créance.

Un arbitrage ICC a éliminé 2,5 M€.

Il a été établi qu'Hydro Construction avait produit et fait usage de faux documents pour les cautions d'acompte.

La banque éthiopienne dont le nom a été utilisé a lancé une procédure judiciaire à l'encontre de Hydro Construction pour fraude.

De plus et surtout, la sentence arbitrale condamnant à payer les 1,3 M€ résiduels n'a pas respecté le droit des procédures collectives français pourtant d'ordre public.

Dans ces conditions, VERGNET SA a contesté l'exequatur de la sentence arbitrale dans l'ordonnancement français.

Par un arrêt du 28 juin 2022, la Cour d'appel de Paris a rejeté la demande d'exequatur de la sentence arbitrale condamnant VERGNET SA.

Dans ces conditions, il n'est plus possible pour la société Hydro Construction de solliciter le paiement de cette créance de 1,3 M€.

Hydro Construction a formé un pourvoi devant la Cour de cassation en date du 6 février 2023 à l'encontre de cette décision.

L'instance est pendante devant la Cour de cassation.

La position de VERGNET SA, assise sur la décision rendue par la Cour d'appel de Paris du 28 juin 2022, est solide, VERGNET SA ne devrait payer aucune somme à la société Hydro Construction. Il n'y a donc pas lieu de constituer des provisions dans ce contentieux.

Dossier General Electric « GE »

GE fait valoir un montant d'environ 5.6 M€ au titre d'un retour à meilleure fortune dont les conditions pourraient ne jamais se réaliser.

Les plaidoiries auprès du Tribunal de Commerce d'Orléans ont eu lieu durant le premier trimestre 2019.

Le Juge Commissaire a renvoyé le dossier devant les Juges du fond.

Le Tribunal de Commerce d'Orléans a rendu son jugement le 23 septembre 2021, lequel fait actuellement l'objet d'une procédure devant la Cour d'appel.

Cette procédure repose sur des arguments purement juridiques et sera encore longue puisqu'aucun calendrier n'a pour l'instant été fixé par la Cour d'appel.

A l'issue de l'analyse du risque avec les avocats, VERGNET maintient son analyse : le risque de sortie de ressources dans le cadre de ce litige, est peu probable.

Une provision de 750 000 € a été constatée à ce titre.

Dossier COMELEX

Ce sous-traitant réclame à VERGNET des paiements de factures (contestées) pour un total d'environ 4.1 M€.

A l'issue d'une analyse poussée, il apparaît que ce sous-traitant aurait failli à ses obligations contractuelles donnant droit à VERGNET à solliciter des compensations financières qui pourraient aller au-delà des montants réclamés.

Dans ce cadre, VERGNET a lancé une procédure de saisie de documents par huissiers de justice au siège de COMELEX et des sociétés contractantes (General Electric) avec COMELEX.

Toutes les tentatives de COMELEX (obligeant même la justice à faire appel à la force publique) ont échoué et COMELEX a été déboutée dans toutes ses procédures au fond et en appel, en particulier ; le Tribunal de Commerce et la Cour d'Appel de Paris reconnaissent les manquements extrêmement graves de COMELEX et des sociétés contractantes.

Par un arrêt du 27 octobre 2022, la Cour d'appel a statué que Vergnet n'était redevable d'aucune somme à Comelex en l'absence de réalisation par cette dernière des prestations convenues.

VERGNET a assigné au fond COMELEX et réclame des montants qui se situent bien au-delà des 4,1 M€ demandés ; l'accès aux documents pourrait servir la démonstration de VERGNET.

De plus, ce sous-traitant réclamait à VERGNET un montant additionnel de 1,3 M€. Ceci a été jugé au fond durant le premier semestre 2019.

COMELEX a été déboutée de ses demandes en première instance et condamnée pour procédure abusive. COMELEX a fait appel.

La Cour d'appel a statué qu'il ne peut être demandé à VERGNET le moindre montant, que si COMELEX a effectivement effectué les prestations contractuelles, ce qui n'est pas le cas.

L'analyse de la situation permet de considérer que la procédure au fond pourrait permettre à VERGNET de faire valoir des réclamations portant sur des sommes supérieures à ce que réclame COMELEX.

Le risque de sortie de ressources dans le cadre de ce litige est mesuré.

En conséquence, aucune provision n'a été constatée.

Dossier NYSTA - USA

New York State Thruway Authority (ci-après « NYSTA ») a assigné en justice trois sociétés américaines et VERGNET (sous-traitant d'une des sociétés assignées) fin décembre 2018.

VERGNET a reçu la notification officielle par voie de justice, conformément à la Convention de La Haye en juillet 2019.

La Société a lancé une action de contestation avec ses avocats. En effet, le contrat prévoit que le règlement des litiges se fasse par arbitrage ICC à New York. La demande de transfert du dossier à l'ICC a été formulée à la cour d'Albany (Etat de New York) en septembre 2019.

La Cour d'Albany a rejeté cette demande de transfert.

VERGNET a interjeté appel de cette décision.

De plus, les audiences devant la Cour d'Albany ainsi que la mise à disposition de tous les documents des diverses parties (« Full Discovery ») ont démontré que VERGNET ne pouvait être mise en cause dans cette affaire, puisque les manquements sont attribuables aux autres sociétés.

Quoi qu'il en soit, par une décision du 26 avril 2022, la Cour Suprême de New York a rejeté toutes les demandes formées par NYSTA à l'encontre de la société VERGNET.

NYSTA n'a pas formé de recours contre cette décision.

Cette décision est aujourd'hui définitive étant précisé que l'exequatur de toute décision de la Cour d'Albany en défaveur de VERGNET se serait heurtée à l'absence de respect par NYSTA du droit des procédures collectives françaises d'ordre public.

VERGNET n'est plus exposé dans ce contentieux qui est dorénavant terminé.

Dossier EEP - Ethiopie

Un différend entre le client éthiopien EEP (Compagnie Nationale d'Electricité) et VERGNET, concernant le paiement des prestations concernant les années 2018 et 2019, a fait l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre les parties qui s'est révélée infructueuse.

Cet échec a amené VERGNET à saisir l'ICC (International Chamber of Commerce) aux fins d'un arbitrage international qui a débuté durant le premier semestre 2020.

A la suite de la décision d'arbitrage en date 18 août 2022, le montant à recevoir issu des condamnations au profit de VERGNET SA est significativement inférieur aux créances comptabilisées à date sur cette opération.

Cette décision est dorénavant définitive et les possibilités de recouvrement restent, à ce jour, hypothétiques.

VERGNET a dû annuler le solde de la créance pour 4 224 845.31 € pour VSA et pour l'établissement Vergnet Ethiopie de 14 741.09 €.

Dossier Ministère de l'Energie – Nigéria

En 2014, la facture établie au titre de la retenue de garantie au titre de la fin de l'affaire Katsina pour 925 000 € n'est toujours pas réglée en 2022.

Il a été décidé de provisionner cette créance de 925 k€ sur l'exercice 2022.

Dossier CREDCO - Nigéria

Sous-traitant de l'installation de la Ferme de Katsina (Nigéria), CREDCO a assigné Vergnet en juillet 2018 pour un montant de 616 k€.

La Haute Cour d'Abuja a suspendu la procédure.

En 2022, l'annulation de la provision de 300 k€ faite en 2020 a été prise en compte.

1.5 METHODE DE CONVERSION DES ELEMENTS EN DEVICES

1.5.1 Traduction des opérations en devise

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties aux cours des devises à la date des transactions. Les pertes et profits résultant de la conversion des soldes des transactions concernées aux cours de clôture sont enregistrés au bilan en ECA et ECP.

1.5.2 Conversion des états financiers des sociétés étrangères

La conversion des comptes des sociétés étrangères obéit aux principes suivants :

Les postes de bilan sont convertis aux taux de clôture, à l'exception des capitaux propres,

Les postes du compte de résultat sont convertis au taux moyen de l'exercice, Les pertes ou profits résultant de la conversion des états financiers sont comptabilisés directement dans un poste d'écarts de conversion inclus dans les capitaux propres.

1.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

1.6.1 Ecart d'acquisition

L'écart de première consolidation constaté à l'occasion d'une prise de participation (différence entre le prix d'acquisition et la quote-part de capitaux propres retraités de la société acquise à la date de prise de contrôle) est traité comme suit :

- l'écart d'évaluation afférent à des actifs identifiables est classé aux postes du bilan concernés et suit les règles comptables propres à ces actifs,
- l'écart résiduel est constaté en écart d'acquisition et amorti de façon linéaire sur une durée prenant en compte les objectifs fixés et les perspectives envisagées au moment de l'acquisition.

1.6.2 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou, le cas échéant, à leur coût de production. Les éventuels coûts d'emprunt supportés par le Groupe dans le cadre du financement d'immobilisations incorporelles sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Conformément à l'option offerte par le Plan Comptable Général, les frais de développement sont comptabilisés à l'actif dès lors que le Groupe estime que les critères de capitalisation sont remplis. A l'issue de la mise en service, un amortissement économique est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité des programmes ; celle-ci n'excédant pas 5 ans.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties linéairement. Les durées moyennes d'amortissement sont les suivantes :

- marques, procédés, logos 5 ans
- brevets.....5 ans
- logiciels..... de 3 à 5 ans

Au titre de l'exercice 2022, deux évènements ont affecté les Immobilisations incorporelles du Groupe :

- La fermeture de Vergnet Tchad, actée lors du Conseil d'Administration d'avril 2021. L'entreprise fut radiée en mars 2022. Cela a conduit à une dépréciation des comptes courants pour 495 k€, avec un impact total négatif de 152 k€ pour Vergnet SA et la reprise d'actifs pour la filiale Sotafric pour 150 k€.
- Dépréciation du poste Recherche et Développement pour 1 234 k€.

1.7 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou, le cas échéant, à leur coût de production. Les éventuels coûts d'emprunt supportés par le Groupe dans le cadre du financement d'immobilisations corporelles sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire ou dégressif. Les durées moyennes d'amortissement retenues pour les principaux types d'immobilisations sont les suivantes :

- Bâtiments 15 à 20 ans
- Agencements des bâtiments 5 à 10 ans
- Matériel et outillage 2 à 10 ans
- Matériel de transport 1 à 5 ans
- Matériel de bureau et informatique 3 à 5 ans
- Mobilier 4 à 10 ans

1.7.1 Contrats de location

Les contrats de location pour lesquels le Groupe supporte la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs loués sont comptabilisés comme des contrats de location financement. Il s'agit principalement des contrats de crédit-bail et de location pour lesquels les loyers permettent de couvrir l'essentiel de la juste valeur des biens loués.

1.7.2 Contrats de location-financement

Les immobilisations financées par contrat de location financement figurent dans les immobilisations corporelles en contrepartie des dettes financières. Ces immobilisations sont amorties suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée. L'emprunt correspondant est amorti sur la durée du contrat. La part des redevances qui excède le remboursement du capital est comptabilisée en charge d'intérêts.

1.8 PERTE DE VALEUR DES ACTIFS IMMOBILISES

Dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur d'un actif incorporel ou corporel, un test de dépréciation est effectué. La valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle. La valeur actuelle est une valeur d'estimation qui s'apprécie en fonction du marché et de l'utilité de l'actif pour le Groupe. Elle résulte de la comparaison entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

1.9 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

1.9.1 Titres de participations

Les titres de participations non consolidés sont évalués à leur coût d'acquisition. Cette valeur est, le cas échéant, diminuée d'une dépréciation destinée à la ramener à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur intrinsèque et à la valeur de rendement.

1.9.2 Créances rattachées à des participations

Il s'agit de prêts accordés à des sociétés dans lesquelles le Groupe détient une participation et qui ne sont pas consolidées par intégration globale ou proportionnelle. Les créances font l'objet d'une dépréciation lorsque la situation nette de la participation devient négative.

1.9.3 Autres immobilisations financières

Figurent essentiellement dans ce compte les dépôts et cautionnements versés par le Groupe.

1.10 STOCKS

Les stocks de matières premières et marchandises sont évalués au coût moyen pondéré. La valeur brute des matières premières et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires à

l'exclusion des frais de stockage. Les stocks d'encours et de produits finis sont valorisés au coût de revient industriel.

Lorsque la valeur de réalisation des stocks est inférieure à leur coût de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

- Des stocks de pièces détachées, nécessaire à la maintenance, dédiés à l'affaire d'Ashegoda (Ethiopie) terminée en 2018, non movimentés depuis, ont été dépréciés en 2022 pour un montant de 241 k€.
- En 2019, figure une reprise de dépréciation de 249 k€ du stock de VSA. A ce jour. Ce stock n'ayant eu aucun mouvement, par application de la règle de dépréciation en vigueur dans l'entreprise, a été déprécié de 188 k€ en 2022.
- En 2019, figure une reprise de dépréciation de 147 k€ du stock de Vergnet Caraïbes. Ce stock n'ayant eu aucun mouvement depuis, et par application de la règle de dépréciation en vigueur dans l'entreprise, a été déprécié de 147 k€ en 2022.

1.11 CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Dans le cadre de la comptabilisation des contrats à long terme en application de la méthode de l'avancement, les créances clients et comptes rattachés incluent les factures à établir correspondant aux travaux réalisés et acceptés par le maître d'ouvrage mais non encore facturés.

1.11.1 Créances clients et créditeurs divers

- Chez Vergnet SA, des créances clients non recouvrées en 2022 alors qu'elles furent émises entre 2008 et 2017 sont provisionnées à 100% pour 321 k€ TTC. Des annulations d'acompte clients et autres créditeurs perçus entre 2015 à 2019 sont pratiquées pour 5 k€.
- Chez Vergnet UK, des créances clients non recouvrées en 2022 alors qu'elles furent émises entre 2016 et 2020 sont provisionnées à 100% pour 29.5 k€. Une provision pour créance douteuse au titre de l'exercice 2022 a été prise en compte pour 5.5 k€.
- Chez Vergnet Caraïbes, des acomptes clients et créditeurs divers encaissés entre 2008 et 2014 ont été constatés en profit sur exercice antérieur dans l'exercice 2022 pour 11.8 k€.
- Chez Photalia, des créances clients comptabilisées en 2013 et 2014 sont provisionnées à 100% pour 5.9 k€. Des acomptes clients perçus en 2014 et non remboursés ont été constatés en profit exceptionnel sur exercice antérieurs pour 10.4 k€

En 2018, Arum Industries (Well Energies) a repris des dettes de Vergnet SA sur 4 filiales du groupe : Vergnet Pacific (646 k€) Vergnet Caraïbes (269.35 k€), Vergnet UK (15.5 k€) et Photalia (0.5 k€) pour un total de 931.2 k€. Le contrat de cession de créances prévoyait un échéancier de remboursement par Arum Industries sur 8 années débutant en 2021.

En 2021, un avenant de contrat a été signé qui reportait le début du remboursement en avril 22.

Ne s'étant pas exécuté, début 2023, un avenant a été signé actant le report de début de remboursement en avril 2024.

Des conventions tri-partites entre chaque filiale – VSA et Well Energies devraient être validées en 2023 avec pour conséquence la reprise de ces dettes par VSA.

1.11.2 Créances Fournisseurs et Débiteurs divers :

- Chez Vergnet SA, des acomptes versés aux fournisseurs entre 2010 à 2017 ont été constatées en pertes sur exercice antérieur en 2022 pour 94.37 k€. Par décision du Tribunal de Commerce d'Orléans de février 2023, Vergnet SA a été condamné à verser 11 900 € au fournisseur ASMACO et 2 000 € ont été provisionnés sur 2022 en complément de la facture déjà comptabilisée (9900 €).
- Chez Photalia, des dettes fournisseurs datant de 2012 à 2016 ont été régularisées en profit sur exercice antérieur pour 18 k€.

1.12 DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les disponibilités comprennent les liquidités en comptes courants bancaires. Les valeurs mobilières de placement comprennent les SICAV monétaires et les Certificats de Dépôt, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

1.13 SUBVENTIONS ET AVANCES CONDITIONNEES

1.13.1 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont reprises en résultat au même rythme que les amortissements pour dépréciation des biens qu'elles financent. Le solde des subventions restant à virer au résultat est comptabilisé en produits constatés d'avance dans le poste « Autres dettes ».

1.13.2 Subventions d'exploitation

Les subventions accordées sans contrepartie sont comptabilisées en produit de l'exercice. Pour celles accordées en vue du développement de projets identifiés, les produits sont constatés au prorata des dépenses engagées. Le solde des subventions restant à constater en produits est comptabilisé en produits constatés d'avance dans le poste « Autres dettes ».

1.13.3 Avances conditionnées

Les avances conditionnées sont maintenues dans les fonds propres à la rubrique « Autres fonds propres » tant qu'elles n'ont pas été remboursées ou que les critères d'acquisition des avances ne sont pas remplis. Les avances conditionnées définitivement acquises au Groupe sont comptabilisées en produits.

1.14 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions pour risques et charges sont constituées, lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'il devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêt des comptes.

Chez Vergnet SA : des reprises de provisions au titre des agios et frais bancaires des cautions portant sur les exercices 2017 à 2020 pour un montant total de 86 k€ ainsi que des reprises sur charges à payer au titre de 2017 et 2018 pour 6.6 k€ ont été pratiquées sur 2022.

1.15 ENGAGEMENTS ENVERS LES SALARIES

Les salariés du Groupe peuvent percevoir des indemnités lors de leur départ à la retraite. Ces engagements sont provisionnés.

Les droits acquis par l'ensemble du personnel sont déterminés en fonction des dispositions applicables dans chaque pays.

En France, pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées une fois par an, selon la méthode des unités de crédit projetées.

Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.

Cette obligation finale est ensuite actualisée en prenant en compte les hypothèses suivantes : un taux d'actualisation, un taux d'augmentation de salaires et un taux de rotation du personnel. Les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles sont reconnus au compte de résultat.

1.16 DETTES

Les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les primes de non-conversion des obligations convertibles émises sont incluses dans les dettes obligataires pour leur valeur brute. La contrepartie de la prime de non-conversion est comptabilisée à l'actif du bilan dans le poste « Autres créances ». Cet actif fait l'objet d'un amortissement linéaire comptabilisé en « Charges financières » basé sur la maturité des obligations convertibles. En cas de conversion des obligations en actions de la Société la prime de non-conversion correspondante, nette de sa contrepartie à l'actif, sera constatée en « Produits financiers ».

1.17 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires résultant de prestations de services est reconnu lorsque les services ont été rendus aux clients.

Le chiffre d'affaires résultant de la production de biens au bénéfice de clients n'est constaté que lors de la livraison desdits biens aux clients.

La comptabilisation des contrats à long terme s'effectue selon la méthode de l'avancement. Le produit pris en compte correspond au prix de vente total du contrat multiplié par le taux d'avancement de l'opération déterminé en fonction des travaux réalisés et acceptés par le maître d'ouvrage.

Pour les contrats très peu avancés à la date de clôture, et/ou dont la marge ne peut être estimée de façon fiable, le chiffre d'affaires reconnu à l'avancement est limité aux coûts correspondants, compte tenu de l'incertitude sur le niveau de marge attendu.

Les contrats devant dégager une perte finale font l'objet d'une provision pour perte à terminaison.

Le chiffre d'affaires de 19 092 k€ porte l'annulation de l'avoir correspondant au contentieux EEP pour 3 609 k€ ce qui conduit à un chiffre d'affaires générés au titre de l'exercice de 15 483 k€ soient une progression de 22%

Il intègre principalement :

- La poursuite du Repowering Prony en Nouvelle Calédonie
- Les projets Yap & Kosrae en Etat de Micronésie
- La poursuite du Projet d'Antigua
- La poursuite du projet Agadez (Niger)
- Le démarrage du projet Ashford sur l'île de la Barbade dans les Caraïbes
- Les contrats de maintenance O&M.

1.18 IMPOTS SUR LES RESULTATS

La charge d'impôt sur les résultats correspond à l'impôt sur les sociétés exigible de chaque entité fiscale consolidée, corrigée des impôts différés. Ceux-ci résultent des différences dans le temps entre les charges et produits retenus pour l'établissement des comptes consolidés et ceux retenus pour le calcul de l'impôt de chaque entité fiscale consolidée.

Les impôts différés, concernent pour l'essentiel l'imposition des décalages temporaires, des retraitements de consolidation, de la neutralisation des profits intra-groupe et des déficits fiscaux reportables. Ils sont constatés suivant la méthode du report variable aux taux d'impôts applicables dans chaque pays, corrigés des évolutions futures connues à la clôture de l'exercice.

Les actifs d'impôts différés excédant les passifs d'impôts différés sont constatés dès lors que leur récupération est probable.

Les impôts différés ne sont pas actualisés.

1.19 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat consolidé incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les éléments exceptionnels provenant de l'activité ordinaire sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

Chez Vergnet SA, Au titre d'exercices antérieurs, en produits exceptionnels est pris en compte l'impact de la fermeture de la filiale Vergnet Tchad pour 255 k€ ainsi que des créances créditrices divers pour 5 k€. En charges exceptionnelles, figurent la perte sur exercice antérieur d'acomptes versés à des fournisseurs pour 95 k€ et les dépenses de développement engagées pour l'ECHLO2 et la nouvelle Eolienne rabattable où nous avons fait une régularisation de (1 235 k€)..

1.20 EMPRUNT OBLIGATAIRE

Néant

1.21 RESULTAT PAR ACTION

Le résultat par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant l'exercice. Ce nombre, ainsi que le résultat par action, est modifié pour tenir compte de l'effet éventuel de dilution des actions à émettre dans le cadre des options, bons de souscription d'actions, attributions d'actions et obligations convertibles émises.

Le résultat dilué par action est présenté au pied du compte de résultat et son calcul est détaillé en note 5.8. ci-dessous.

2 FAITS CARACTÉRISTIQUES

2.1 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Compte tenu de la situation de VERGNET, un plan stratégique baptisé « Plan 3R - Renouveau, Redynamisation, Reconquête » a été développé et mis en place à partir d'octobre 2022.

Ce plan s'articule autour de 6 thématiques.

- **Rebooster et impliquer** des équipes désorientées par un certain nombre d'errements et de mauvais choix stratégiques.
- **Renouer avec et réaffirmer l'ADN** du Groupe : définition d'une plateforme de marque qui réaffirme la mission de VERGNET : proposer à nos clients (publics et privés) les meilleures solutions pour leur permettre une maîtrise totale et durable de l'énergie renouvelable quelles que soient les conditions géographiques et climatiques, y compris les plus extrêmes.
- **Définir une nouvelle organisation** : recrutements et création de nouvelles directions (juridique, commercial, communication). Par ailleurs, le Groupe s'organise autour 4 zones géographiques (Europe, Asie/Océanie, Amériques et Afrique)
- **Adopter un positionnement de moyenne puissance** sur l'éolien et le photovoltaïque
- **Développer une nouvelle identité visuelle** et renouveler les outils de communication pour signifier le nouveau VERGNET
- **Se doter de nouveaux moyens de financement** en initiant un partenariat avec Negma. Ce financement de type alternatif (OCABSA) constitue la seule solution pour financer la dette dans le cas d'une société cotée dans la situation de VERGNET qui sort d'un plan de sauvegarde et qui ne dispose pas des fondamentaux d'une société finançable par la dette ou autres financements (banques, fonds d'investissements...)

Force est de constater que la nouvelle dynamique impulsée par le Plan 3R porte déjà ses fruits avec des résultats concrets :

- **Redémarrage des chantiers** : Les équipes sont désormais en ordre de marche pour mener à bien l'avancement des projets qui étaient à l'arrêt :
 - Agadez au Niger (Un des plus importants chantiers en Afrique),
 - Ashford à La Barbade,
 - Antigua,
 - Prony et Mont Mau en Nouvelle-Calédonie
 - Yap et Kosrae en Micronésie,
- **Mise en service de plusieurs centrales photovoltaïques** en Nouvelle-Calédonie, aux Fidji et sur les îles de Wallis et Futuna
- **Diversification des activités du site de Servian** avec la collaboration des acteurs de l'industrie nautique
- **Evolution de l'effectif Groupe** de 15% sur le second semestre 2022, directement liée au développement des Régions au travers des filiales (Wallis & Futuna, Brésil) et à la mise en place d'une équipe locale au Niger à la suite du redémarrage du projet Agadez.

Par ailleurs, un effort très important a été porté sur la communication, nécessaire pour redonner à VERGNET la visibilité dont la Société manquait, avec le renouvellement, la création, la diffusion régulière de nombreux supports de communication (édition, site internet, communiqués de presse, posts réseaux sociaux) et la participation, après des années d'absence, à différents salons dans le monde.

La mise en place de cette nouvelle dynamique a été notamment permise par la levée de fonds du contrat d'OCABSA signé avec la société NEGMA, le 23 septembre 2022.

2.2 ELEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Parmi les évènements les plus importants qui ont marqué ce début d'année 2023 :

- La reprise de contact en début d'année 2023 avec le client au Tchad qui a permis de relancer l'exécution de la centrale éolienne d'Amdjarass, en cours.
- La remobilisation sur la zone Asie Océanie, a vu, après la signature en 2022 d'un premier contrat sur les îles de Yap et Kosrae, la signature début 2023 d'un nouveau contrat pour le déploiement sur l'île de Kosrae d'un système de stockage de l'énergie par batterie et de la technologie brevetée Hybrid Wizard VERGNET.
- Dans les Caraïbes, à la Barbade, un nouveau projet est en cours de discussion dans la continuité du contrat mené à Ashford.
- En France, recrutement d'une équipe commerciale et d'un responsable technique photovoltaïque afin de développer l'activité sur le territoire.

Au premier semestre de l'année 2023, VERGNET a signé près de 18 M€ de nouvelles commandes pour des projets EPC. Ce développement commercial a été soutenu, pour les projets à l'export, par les banques BGFIBank, Banque de l'Orme (Caisse d'Epargne) et BCI en Nouvelle Calédonie.

Tous ces éléments sont le résultat à la fois de la stratégie déployée de proximité des clients de VERGNET depuis 2022 afin de les accompagner au mieux dans le développement durable de leurs territoires et de l'effort important déployé pour que VERGNET redevienne un acteur régional incontournable auprès des bailleurs de fonds qui financent les programmes de développement des énergies renouvelables et d'accessibilité à l'électricité dans toute les régions.

3 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

La liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous :

Soci+F11+B2:F17	Pays	Méthode	% d'intérêts 2022	% d'intérêts 2021
Secteur Eolien				
VERGNET SA Siren : 348 134 040	France	Mère		
VERGNET ENERGIES Siren : 844 820 449	France	IG	100	100
VERGNET CARAÏBES Sàrl Siren : 385 186 010	France (Guadeloupe)	IG	100	100
VERGNET PACIFIC Sàrl Siren : 599 472 001	France (Nlle Calédonie)	IG	100	100
ENERGIE 21	Maroc	IG	97,6	97,6
Vergnet Wind Energy LTD	Nigeria	IG	100	100
Vergnet uk Limited	Royaume-Uni	IG	100	100
VERGNET TCHAD	Tchad	IG	-	100
SOTAFRIC	Tchad	IG	100	100
Vergnet Do Brazil	Brésil	IG	100	100
VERGNET WALLIS ET FUTUNA	Wallis et Futuna	IG	100	-
Sociétés	Pays	Méthode	% d'intérêts 2022	% d'intérêts 2021
Secteur Solaire				
PHOTALIA S.A.S. Siren : 487 748 477	France	IG	100	100

(IG = intégration globale, NC = non consolidé) dans le périmètre

4 INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN CONSOLIDE

4.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

4.1.1 Acquisitions et cessions

En kEUR	31/12/2021	Acquisitions	Cessions ou mise au rebut	Reclas.	Ecart de conversion	Autres	31/12/2022
Incorporelles	12 440	268	(1 235)	-	(0)	1	11 474
- Frais de développement	11 237	239	(1 174)				10 302
- Concessions, brevets, logiciels	840				(0)	1	841
- Fonds de commerce	9						9
- Autres immo. Incorp.	354	28	(61)				322
Corporelles	9 795	242	(178)	-	(3)	140	9 995
- Terrains	-						-
- Constructions	1						1
- Inst. Tech. Mat. Outil.	7 322	27	(73)		(1)		7 276
- Autres immo. Corp.	2 472	214	(105)		(3)	140	2 719
Total Valeurs brutes	22 235	509	(1 413)	-	(3)	141	21 469

Les frais de développement (nouvelle Eolienne anticyclonique), brevet (Echlo2) et autres immobilisations incorporelles dont les développements Phoenix comptabilisés à l'actif sur l'exercice 2022 s'élèvent à 268 k€. Sur 2022, il a été régularisé (1 235 K€).

4.1.2 Amortissements et dépréciations

En kEUR	31/12/2021	Dotations	Reprises	Reclas.	Ecart de conversion	Incidences des variations de périmètre	Autres	31/12/2022
Incorporelles	9 474	16	-	-	(0)	-	-	9 490
- Frais de développement	8 712							8 712
- Concessions, brevets, logiciels	752	16			(0)			769
- Fonds de commerce	9							9
- Autres immo. Incorp.	-							-
Corporelles	9 263	210	(154)	-	(2)	(26)	(2)	9 289
- Terrains	-							-
- Constructions	1							1
- Inst. Tech. Mat. Outil.	7 212	44	(65)		(0,5)	(9)		7 182
- Autres immo. Corp.	2 050	166	(89)		(2)	(17)	(2)	2 107
Total amort. & dépré.	18 736	227	(154)	-	(2)	(26)	(2)	18 779

Les frais de développement (nouvelle Eolienne anticyclonique), brevet (Echlo2) et autres immobilisations incorporelles dont les développements Phoenix comptabilisés à l'actif sur l'exercice 2022 s'élèvent à 268 k€. Sur 2022, il a été régularisé (1 235 K€).

4.3 STOCKS

Les stocks se décomposent de la manière suivante :

En kEUR	31/12/2022			31/12/2021		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Matières premières	2 503	(975)	1 528	3 731	(532)	3 200
En-cours de biens	1 186	(118)	1 069	2 314	(85)	2 229
Marchandises	337	(193)	144	410	(185)	225
Stocks et en-cours	4 026	(1 286)	2 740	6 456	(802)	5 654

Le stock au 31 décembre 2022 est principalement constitué de :

- Vergnet SA : 1 026K€
- Vergnet Pacific : 1 423 K€
- SOTAFRIC : 111 K€
- Wallis & Futuna : 101 K€

L'augmentation des stocks et encours s'explique par la croissance de l'activité chez Vergnet Pacific.

Des provisions ont été comptabilisées en 2022 au titre de dépréciation de stock pour :

- Vergnet SA de 430 k€
- Vergnet Caraïbes de 147 k€

4.4 CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les créances clients et comptes rattachés se décomposent comme suit :

En kEUR	31/12/2022	31/12/2021
Créances clients et comptes rattachés	12 242	17 318
Dépréciations	(144)	(90)
Créances clients et comptes rattachés	12 098	17 228

Les créances clients comprennent chez :

- Vergnet SA :4.96 M€
- Vergnet Pacific 6.46 m€ (Mairie de Poya, Energy Fiji Limited, Eole Prony)

Les créances client 2022 de Vergnet SA comprennent 4.5 M€ de factures à établir dont 3,1 M€ pour les projets EPC, et 1,2 M€ pour la maintenance du projet Amdjarrass.

Les autres créances sont composées des éléments suivants :

En kEUR	31/12/2022	31/12/2021
Avances et acomptes versés	3 331	941
Créances fiscales et sociales	983	651
Impôt différé actif	562	536
Autres créances et comptes de régularisation	4 932	4 413
Dépréciation des autres créances	-	-
Autres créances	9 809	6 541

Les créances fiscales et sociales sont composées de créances d'impôt hors IS qui correspondent principalement à de la TVA à recevoir, ainsi que de créances sociales.

L'augmentation des acomptes versés correspond à la croissance d'activité de Vergnet SA.

Les autres créances et comptes de régularisation incluent notamment des fournisseurs débiteurs et des avoirs à recevoir pour 3 980 k€ sur Comelex (cf dossier contentieux) dont le montant n'a pas évolué par rapport à 2019.

4.5 DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les disponibilités comprennent les liquidités en comptes courants bancaires et les valeurs mobilières de placement. Ces dernières comprennent les SICAV monétaires et les certificats de dépôts, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de pertes de valeur. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

En kEUR	31/12/2022	31/12/2021
Actions Propres	-	-
Compte à terme nanti	-	-
Autres VMP	114	120
Valeurs mobilières de placement	114	120
Trésorerie en EUR et devises convertibles	3 904	1 177
Trésorerie en devise avec restriction de conversion	-	-
Disponibilités	3 904	1 177

Les disponibilités de 3 904 K€ sont constituées de 2 850 K€ de caisses, comptes bancaires et d'autres supports incluant le cash collatéral déposé en banque pour les cautions de soumissions.

4.6 CAPITAL SOCIAL

31/12/2022	Nombre d'actions	Valeur nominale	Total
Résultat de base par action 01/01/22	91 605 091	0,02 €	1 832 101,82 €
Actions émises			
Actions émises - 03/01 au 3/10/22	61 543 365	0,02 €	1 230 867,30 €
Actions émises - 11/10 au 02/11/22	206 982 720	0,00 €	206 982,72 €
Actions émises - 4/11 au 13/12/22	413 594 116	0,00 €	206 797,06 €
Actions émises - 14/12 au 31/12/22	10 133	2,00 €	20 266,00 €
Actions émises	682 130 334	0,00 €	1 664 913,08 €
Réduction de la valeur du nominal			
Réduction de la valeur du nominal au 10/10/22	152 908 549	0,01 €	1 529 085,49 €
Réduction de la valeur du nominal au 3/11/22	359 891 269	0,00 €	179 945,63 €
Réduction de la valeur du nominal	512 799 818	0,00 €	1 709 031,12 €
Regroupement d'actions			
au 14/12/22 - 1 Action nouvelle =4000	193 371	2,00 €	386 742,00 €
Actions abandonnées	-1 385	0,00 €	-0,69 €
Résultat net dilué par action - 31/12/23	203 504	2,00 €	407 008,00 €

Le capital social de VERGNET SA est intégralement composé d'actions ordinaires.

Au cours de l'année 2022 ont été émises 61 543 365 actions nouvelles émises à l'issue des conversions des OCA de ABO et Park Capital et 620 576 836 actions à l'issue de la conversion des OCA NEGMA.

4.7 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En kEUR	Capital	Primes	Réserves et résultat consolidé	Ecart de conversion	Total
31/12/2021	1 827	7 537	(6 752)	(55)	2 558
Résultat de l'exercice 31/12/2022	-	-	(19 685)	-	(19 685)
Dividendes distribués	-	-	-	-	-
Variation des écarts de conversion	-	-	-	(38)	(38)
Variations de périmètre	-	-	(201)	(0)	(201)
Prise en charge des intérêts minoritaires	-	-	-	-	-
Réduction de capital	(3 085)	-	-	-	(3 085)
Augmentation de capital	1 665	5 158	3 085	-	9 908
Autres mouvements	(0)	-	(38)	-	(38)
31/12/2022	407	12 694	(23 591)	(93)	(10 578)

4.8 INTERETS MINORITAIRES

En kEUR	Intérêts minoritaires
31/12/2021	(3)
Résultat de l'exercice	-
Dividendes distribués par les filiales consolidées	-
Part des minoritaires dans les augmentations de capital des filiales	-
Prise en charge des intérêts minoritaires négatifs	-
Evolution du périmètre de consolidation	-
Réserves	3
Ecart de conversion	-
30/12/2022	-

4.9 AUTRES FONDS PROPRES

Néant.

4.10 PROVISIONS

Les provisions se décomposent de la manière suivante :

En KEUR	31/12/2021	Dotations	Reprises de prov. utilisées	Reprises de prov. non utilisées	Ecart de conversion	Autres variations	Variation de périmètre	31/12/2022
Provision pour impôts différés	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour pensions	211	289	(8)	-	(0)	-	-	493
Provisions pour litiges	-	217	(145)	-	-	-	-	72
Provisions pour pertes de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour garanties	272	496	(315)	-	-	-	-	453
Autres provisions	429	1176	(412)	-	(0)	-	-	1193
Provisions	913	2178	(880)	-	(0)	-	-	2210

Les machines vendues par la Société font l'objet d'une garantie constructeur. Le coût de cette garantie est couvert par une provision dont les paramètres font l'objet d'une revue régulière, basée notamment sur l'historique des coûts déjà supportés. Elle représente 453 K€, elle est portée par Vergnet SA.

Le Groupe ne verse pas de gratifications professionnelles (médailles du travail) à ses salariés. Les provisions constatées représentent uniquement les engagements du Groupe au titre des indemnités de départ en retraite. Elles représentent 491 K€ dont 465 K€ portés par Vergnet SA.

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements retraite sont les suivantes :

- âge de départ à la retraite : 62 ans ;
- taux de turn-over : taux moyen réellement constaté pour chaque société et par catégorie socioprofessionnelle sur les cinq dernières années ;
- taux d'augmentation des salaires : 2 % ;
- table de mortalité : INSEE 2022 ;
- taux d'actualisation : 3,75 % ;

convention collective : application de la convention propre à chaque entreprise

Les autres provisions pour risques concernent des risques liés au litige GE WIND (750 k€) (cf contentieux), ABO, equity liner, (200 K€) litige généré en 2022.

Deux contentieux sociaux ont été provisionnés pour 225 k€ sur l'exercice 2022.

4.11 OBLIGATIONS CONVERTIBLES

En kEUR	31/12/2022	-1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	3 078	3 078	-	-
Prime de non conversion	-	-	-	-
Intérêts courus capitalisés	-	-	-	-
Intérêts courus non échus	-	-	-	-
Obligations convertibles	3077.5	3077.5	-	-

En kEUR	31/12/2021	-1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	650	650	-	-
Prime de non conversion	-	-	-	-
Intérêts courus capitalisés	-	-	-	-
Intérêts courus non échus	-	-	-	-
Obligations convertibles	650	650	-	-

En 2022 , les 3 078 k€ correspondent au solde d'OCABSA de NEGMA converties en actions au mois de janvier 2023.

4.12 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

La ventilation des dettes financières selon l'échéance se présente ainsi :

En kEUR	31/12/2022	-1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts auprès d'établissements de crédit	2 467	1 487	951	30
Emprunts et dettes financières diverses				
Location financement	248			
Soldes créditeurs de banque et concours bancaires courants	376	376		
Emprunt et dettes financières	3 091	1 863	951	30

L'échéance à moins d'un an correspond au remboursement des PGE contractés en 2020 auprès du CIC, BNP et la BPI pour un montant de 2.1 M€.

En kEUR	31/12/2021	-1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts auprès d'établissements de crédit	2 958	736	2 168	54
Emprunts et dettes financières diverses			-	-
Location financement	153	40	106	7
Soldes créditeurs de banque et concours bancaires courants	499	499	-	-
Emprunt et dettes financières	3 610	1 274	2 274	61

4.13 DETTES FOURNISSEURS

La ventilation des dettes fournisseurs selon l'échéance se présente ainsi :

En kEUR	31/12/2022	-1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	9 193	3 484	1 855	3 854
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 193	3 484	1 855	3 854

Les 9 193 K€ correspondent aux échéances restantes du passif du plan de continuation pour un montant de 948 K€, au dossier COMELEX en contentieux pour 3 980 K€.

Le solde correspond aux échéances des fournisseurs et honoraires à payer dont 646 K€ pour les filiales du Groupe.

En kEUR	31/12/2021	-1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	9 312	8 341	399	572
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 312	8 341	399	572

AUTRES DETTES

En kEUR	31/12/2022	31/12/2021
Avances et acomptes reçus	7 399	8 596
Impôt sur les sociétés	16	97
Dettes fiscales (hors IS) et sociales	5 919	4 043
Comptes courants créditeurs	1 650	1 652
Dettes diverses	66	58
Produits constatés d'avance	10 642	3 951
Autres dettes	25 691	18 397

Le solde des acomptes reçus est de 7.4 M€ relatifs au projet TCHAD encore en cours chez Vergnet SA et au projet ENERGY FIJI LIMITED chez Vergnet Pacific .

Les comptes courants créditeurs comprennent une avance de la BPI France, d'un montant de 1 407 k€ (incluse dans le passif du plan de continuation de Vergnet SA).

Les produits constatés d'avance sont liés à la constatation du chiffre d'affaires à l'avancement sur les projets.

5 AUTRES INFORMATIONS

5.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES

5.1.1 Ventilation du chiffre d'affaires par nature

En kEUR	31/12/2022	31/12/2021
Ventes de produits finis et de travaux	9 032	5 909
Prestations de services et autres produits annexes	10 060	6 772
Chiffre d'affaires	19 092	12 681

5.1.2 Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique

En kEUR	31/12/2022	31/12/2021
France	318	265
Export / DOM TOM	18 774	6 128
Chiffre d'affaires	19 092	6 393

Dans le CA à l'export, il a été extourné des avoirs à établir d'EEP pour 3 609 Keuros (2017 à 2019) chez Vergnet SA.

5.1.3 Ventilation des immobilisations par secteur géographique

En KEUR	2022	2021
France	2 239	3 261
Export / DOM TOM	459	240
Immobilisations	2 698	3 501

5.2 DETAIL DES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

En kEUR	31/12/2022	31/12/2021
Production stockée	(1 535)	233
Production immobilisée	271	954
Subventions d'exploitation	2	-
Reprise de provisions	619	256
Autres produits et transferts de charges	1 048	449
Autres produits d'exploitation	405	1 892

La production immobilisée correspond aux dépenses de développement engagées pour l'ECHLO2 et la nouvelle Eolienne anticyclonique où nous avons fait une régularisation de (1 235 k€).

Les reprises de provisions concernent essentiellement Vergnet SA avec des provisions pour risques de 320 K€ et une reprise de dépréciations de stocks de 154 K€.

Les autres produits et transfert de charges comprennent notamment l'annulation des Factures non parvenues de Vergnet Tchad chez Vergnet SA.

5.3 EFFECTIF

L'effectif employé par le Groupe dans les sociétés consolidées par intégration globale se décompose comme suit :

En nombre de personnes	31/12/2022	31/12/2021
Effectif moyen (ETP)	217	196
Effectif au 31 décembre	220	200

5.4 RESULTAT FINANCIER

En kEUR	2022	2021
Reprises de provisions	106	5
Gains de change	225	2
Autres produits financiers	8	1
Produits financiers	340	8
En kEUR	2022	2021
Dotations aux provisions	285	-
Intérêts sur découvert et emprunts	185	306
Pertes de change	159	84
Autres charges financières	4 867	-
Charges financières	5 496	390

Les charges financières s'expliquent principalement par les commitments fees et shares additional dans le cadre des contrats d'OCABSA :

ABO (90 k€) pour une tranche levée en 2022 de 1 880 k€.

NEGMA : A la signature du contrat d'engagement de levée de fonds de 70 millions € sur 6 ans, en octobre 2022, une commission de 4.5% soient 3 150 k€ a été versée. Cette commission porte sur l'ouverture de la ligne et n'est pas liée au montant réellement versée au cours de la validité du contrat. Se rajoute une commission fees de 180 k€ au titre de la tranche levée de 4 000 k€.

Et de la perte au titre de la fermeture de la filiale Vergnet Tchad des Comptes courants pour 1 274 k€:

5.5 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

En kEUR	2022	2021
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	159	22
Produits excep. s/ exercices antérieurs	301	-
Produits de cessions d'éléments d'actif	15	188
Subventions virées au résultat	-	-
Reprises de provisions	19	34
Autres produits exceptionnels	154	-
Produits exceptionnels	648	243

En kEUR	2022	2021
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	320	24
Charges excep. sur exercices antérieurs	95	-
Valeur nette des éléments d'actif cédés	1 258	164
Dotations aux provisions et amortissements	12	3
Autres charges exceptionnelles	37	36
Charges exceptionnelles	1 721	226

Les produits exceptionnels s'expliquent par un abandon de créances du fournisseurs Steptoe de 159 K€ et la fermeture de la filiale Vergnet Tchad pour 255 k€.

En charges exceptionnelles, figurent la perte sur exercice antérieur d'acomptes versés à des fournisseurs pour 95 k€ et les dépenses de développement engagées pour l'ECHLO2 et la nouvelle Eolienne anticyclonique où nous avons fait une régularisation de (1 235 k€)

5.6 ENGAGEMENTS HORS BILAN

	31/12/2022	31/12/2021
Gages, nantissements, hypothèques et suretés réelles		30 164
Aval, cautions, garanties données	11 911	1 984
Autres engagements donnés	5 556	5 556
Total des engagements hors bilan donnés	17 467	37 704
Aval, cautions, garanties reçus		
Total des engagements hors bilan reçus		

Les avals, cautions, garanties données incluent essentiellement les garanties à première demande émises pour le compte du Groupe par ses banques pour garantir la bonne exécution de ses prestations de –

- Vergnet SA pour le projet AGADEZ et l'appel d'offre en cours YAP en Micronésie.
- Vergnet Pacific : Le projet de Prony en Nouvelle Calédonie.

Les projets PRONY et AGADEZ sont nantis auprès de BCI et BGFI en contrepartie des cautions.

Les 5,5 M€ correspondent à l'abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune (cf dossiers contentieux).

5.7 IMPOT SUR LES BENEFICES

L'impôt sur les bénéfices se ventile de la manière suivante :

En kEUR	2022	2021
Carry-back	(0)	192
Impôts différés	(45)	(45)
<i>Dont reports déficitaires</i>	-	-
<i>Dont différences temporaires et retraitements de consolidation</i>	-	-
Impôts sur les bénéfices	(90)	(189)
Impôt sur les résultats	(135)	(42)

L'impôt différé est de 45 k€ auquel se rajoute au titre de l'impôt sur les bénéfices de 90 k€ soient un total de 135 k€.

Analyse de l'impôt :

L'écart entre l'impôt théorique, calculé en retenant le taux d'impôt de la Société et l'impôt du Groupe s'analyse comme suit :

En KEUR	2022	2021
Résultat avant impôt	(20 299)	(6 530)
Impôt calculé au taux applicable en France (26,5% en 2021 et 25% en 2022)	5 075	1 730
Effet des différences de taux d'imposition	113	(22)
Effet des crédits d'impôts		-
Effet des différences permanentes	(110)	(37)
Impôts différés sur déficits antérieurs imputés	-	-
Effet des déficits fiscaux n'ayant pas donné lieu à impôt différé et des impôts différés actifs non reconnus	(4 828)	(1 811)
Autres effets	(385)	98
Impôt effectif	(135)	(42)

5.8 RESULTAT PAR ACTION

Pour la détermination du résultat dilué par action, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation est ajusté pour tenir compte de l'effet de la conversion de toutes les actions ordinaires potentielles. Pour les BSA, le résultat dilué par action est calculé selon la méthode du placement théorique des fonds conformément à l'avis n° 27 de l'OEC.

31/12/2022	Nombre d'actions	Résultat net (kEUR)	Résultat par action (EUR)
Résultat de base par action	91 365 184	(20 434)	(0,22)
Bons de souscription d'actions	-	-	-
Obligations convertibles	203 504	-	-
Options de souscription et attribution d'actions	-	-	-
Résultat net dilué par action	203 504	(20 434)	(100,41)

31/12/2021	Nombre d'actions	Résultat net (kEUR)	Résultat par action (EUR)
Résultat de base par action	66 409 768	(6 572)	(0,10)
Bons de souscription d'actions	-	-	-
Obligations convertibles	24 715 509	-	-
Options de souscription et attribution d'actions	239 907	-	-
Résultat net dilué par action	91 365 184	(6 572)	(0,07)

* nombre moyen pondéré d'actions en circulation

5.9 DIRIGEANTS

Aucune avance et aucun crédit n'ont été consentis aux dirigeants sociaux au cours de l'exercice. Les rémunérations allouées aux membres des organes de gouvernance et de direction ne sont pas fournies car cette information conduirait à donner une information individuelle.

5.10 INTEGRATION FISCALE

La Société est la société mère d'un groupe d'intégration fiscale. Au 31 décembre 2022 il est constitué des filiales Vergnet Caraïbes et Photalia.

5.11 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes du Groupe se présentent comme suit :

BDO France :71,4 K€
GVA :71,4 K€